

<b>RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	
<b>9 - ACTION ECONOMIQUE</b>	
<b>Partenariats et vie étudiante</b> <b>92 - Recherche et innovation</b>	<b>52.01</b>
<b>Culture Scientifique, Technique et Industrielle</b>	

### **PROGRAMME(S)**

**Partenariats et vie étudiante**  
**92.15 - Promotion et communication**

### **TYPOLOGIE DES CREDITS**

Actions annuelles. Fonctionnement et investissement

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La compétence de coordination des initiatives visant à développer et diffuser la CSTI a été transférée par la loi ESR de 2013 à la région au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La région a historiquement choisi de s'impliquer activement dans la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle considérant qu'une connaissance des avancées scientifiques permet de mieux appréhender les choix technologiques et industriels et constitue un enjeu important pour la démocratie. De plus, un renforcement de l'intérêt des jeunes pour les filières techniques et scientifiques actuellement en désaffection est indispensable.

### **BASES LEGALES**

- Loi du 22 juillet 2013 : transfert aux régions de la coordination des initiatives territoriales visant à développer et diffuser la CSTI, notamment auprès du public jeune.
- Lois du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et du 7 août 2015 (NOTRe) : instituant la région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation.
- La convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Région, la COMUE UBFC et ses établissements membres représente le cadre opérationnel permettant de répondre conjointement aux enjeux prioritaires régionaux en matière de CSTI.
- La convention pluriannuelle conclue entre la Région et l'INRA représente le cadre d'intervention des 2 parties notamment pour ce qui concerne les actions de CSTI.
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont la CSTI est un des piliers transversal.

### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

- Eclairer les citoyen(ne)s sur les avancées scientifiques afin de donner les moyens de renforcer leur curiosité, leur ouverture d'esprit et leur esprit critique
- Permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et se préparer à vivre dans celui de demain
- Apporter aux populations, en particulier les jeunes, une information la plus concrète possible sur l'impact des études dans le supérieur et sur les résultats de la recherche et de l'innovation
- Apporter aux jeunes une connaissance du monde industriel
- Animer et coordonner au travers d'une gouvernance adaptée le réseau des acteurs de la CSTI
- Promouvoir un programme d'actions de CSTI initiées en région notamment sous l'appellation « l'effet Pasteur Bourgogne-Franche-Comté »

## **NATURE, MONTANT, FINANCEMENT**

- i) Labellisation d'un programme d'opérations de diffusion de la CSTI en Région dans le cadre de « L'effet Pasteur Bourgogne-Franche-Comté ».
  - ii) Financement d'opérations concourant à la diffusion de la CSTI :  
Les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'évènements, manifestations, animations en direction du grand public, mise en réseau d'actions et d'acteurs, développement d'opérations d'accompagnement et de formation à la médiation scientifique, mise en place d'outils adaptés (vidéos, expositions...).
- Les dépenses d'investissement liées à la réalisation d'expositions sont prises en compte.  
La rémunération des personnels statutaires des établissements n'est pas éligible.

L'aide est attribuée sous forme de subvention, en investissement et/ou fonctionnement.

Cette aide peut être cumulée avec d'autres financements publics ou privés.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage devra justifier d'un autofinancement de nature à démontrer une gestion saine de l'action et de la structure.

La subvention sera versée selon un échéancier précisé dans la convention de financement.

## **BENEFICIAIRES**

Associations, établissements hospitaliers, collectivités, organismes de recherche, établissements d'enseignement.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles tous types d'actions de CSTI en lien étroit avec les établissements d'enseignement supérieur en direction du grand public et d'envergure régionale ou structurante.

Le caractère régional et structurant des projets pourra être apprécié selon les critères suivants :

- la zone géographique ou les publics impactés,
- le potentiel de diffusion ou d'essaimage de l'opération en région.

Les projets dont l'impact est restreint d'un point de vue géographique ou en terme de population touchée ne peuvent être pris en compte sauf, à titre exceptionnel et sur présentation d'un dossier argumenté, ceux présentant un caractère innovant ou expérimental ou d'un intérêt particulier et indéniable pour la région.

## **PROCEDURE**

Les dossiers doivent être déposés sur le site de la région (logiciel OLGA) au fil de l'eau.

L'instruction des demandes est effectuée par les services du conseil régional.

## **DECISION**

Assemblée plénière et Commission permanente du Conseil régional.

## **EVALUATION**

L'évaluation sera effectuée en fonction d'indicateurs déterminés notamment avec les maîtres d'ouvrage lors de l'instruction des demandes : nature et importance numérique des publics touchés, nombre de chercheurs impliqués, durée de présence des publics lors des manifestations, nombre et nature des documents générés à l'occasion des opérations (brochures, vidéos, articles de presse...), nombre d'actions en réseau, de partenaires impliqués (établissements, laboratoires, collectivités locales, autres...), usage de ressources numériques, retombées économiques des évènements sur le territoire (dépenses en région), co-financements ...

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.168 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017